

DELIBERATION N° 168-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 septembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Eric BALME.

Présents :

SAVIGNON Joseph	FERREIRA Michel	TAVERNA Philippe	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	JOUBERT Thierry	PERRIN Gilda
BLANC André	BONNIER Eric	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
PREVOT Fabienne	GIRARDOT Frédéric	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	GIRAUD Murielle	FOGLIA Maxence
GERBI Franck	GIACOMETTI Geneviève	RAVANAT Jean-Luc	THIBAUD David
ROBERT Philippe	LAURENS Patrick	CHARLES Christian	
MASLO Raymond	FROMENT Thierry	BALME Eric	
ROSSI Angélique	MENDEZ-DIAZ Philippe	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : MULYK Fabien (pouvoir à SERRE Emmanuel), SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), GONNORD Franck (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SAURAT Coraline), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de délégués votants : 59

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 55000 : AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE POUR LE BUDGET ANNEXE REGIE INTERESSEE ALPE DU GRAND SERRE 55020

Vu, la délibération n° 169-24 du 22 octobre 2024, portant création du budget annexe « Régie intéressée Alpe du Grand Serre » ;

Vu, la délibération n° 163-24 du 22 octobre 2024, actant la fermeture de la station à l'issue de la saison hivernale 2024/2025 et de la saison estivale 2025 ;

Vu, la délibération n° 165-24 du 22 octobre 2024, portant adoption des termes du contrat de délégation de service public en régie intéressée avec SATA Group, filiale SA AGS ;

Vu, la délibération n° 81-25 du 10 avril 2025, portant adoption du budget annexe primitif « Régie intéressée Alpe du Grand Serre » ;

Le budget annexe « Régie Intéressée Alpe du Grand Serre » est en nomenclature M4, assujetti à la TVA. Il dispose d'une autonomie financière, donc de sa propre trésorerie.

Conformément au contrat de DSP régie intéressée conclu pour une durée d'un an, courant jusqu'au 30 novembre 2025, ce budget est calibré pour percevoir les recettes liées à l'exploitation des remontées mécaniques hiver 24-25 ; été 25 de l'Alpe du Grand Serre, et régler les dépenses liées à la prestation de service conclue avec le délégataire (part fixe et part variable).

Ce budget annexe, en autonomie financière, dispose donc des seules ressources liées à l'encaissement des recettes de gestion versé par la filiale SA AGS de SATA group, et du versement de la TVA collectée.

Aussi, la trésorerie disponible au compte c/515 du budget annexe 55020 est jugée insuffisante pour faire face au reversement des recettes d'exploitation considérant l'impact de la TVA :

- Les recettes encaissées sont assujetties à une TVA à 10% (taux en vigueur en 2025), conformément à l'article 279, b quater du Code général des impôts (CGI) les recettes liées aux remontées mécaniques sont soumises au taux réduit de TVA, soit 10 %. Ce taux s'applique aux prestations de transport de voyageurs, y compris celles réalisées par les exploitants de remontées mécaniques.
- Le versement de la prestation de service part fixe – part variable (recettes d'exploitation) - est assujetti à un taux de TVA de 20% (taux en vigueur en 2025). Ce taux est défini par l'article 278 du Code général des impôts (CGI), pour les prestations de services d'un prestataire envers une collectivité.

Pour permettre un versement de la prestation de service au délégataire – SA AGS – dans des délais raisonnables, il est nécessaire qu'une avance de trésorerie du compte 515 du budget général soit opérée.

Le plan de trésorerie est le suivant :

Budget annexe	Désignation	Montant besoin en trésorerie Estimation	Montant lié au remboursement / avance sur trésorerie
Budget n° 55020	Prestation de service Part variable estimation	150 000 € (TVA 20%)	
	Versement Recettes d'exploitation		80 000 € (TVA 10%)
	Versement TVA collectée		70 000 €
TOTAL		150 000 €	150 000 €

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser une avance sur trésorerie du budget principal 55000, compte 515, d'un montant maximum de 150 000 € TTC.

Le remboursement de l'avance de trésorerie se fera sur une durée de 12 mois maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'avance de trésorerie du compte 515 – budget 55000 Budget principal vers le compte 515 – budget 55020 Budget annexe « Régie intéressée Alpe du Grand Serre » pour un montant maximum de 150 000 € TTC ;
- **APPROUVE** la durée maximale de douze mois, à compter de la date d'application de la présente décision, pour le remboursement de l'avance de trésorerie sur la base des recettes ci-dessus développées dans l'état de trésorerie ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires ;
- **CHARGE** Madame la Comptable publique de la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 25 septembre 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

